RENOLD CANADA LTÉE (« RENOLD ») (N° d'entreprise 104476130 RC) CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET SERVICES

1. Conditions générales de vente. Les présentes conditions générales (ci-après, les « présentes conditions ») régissent la vente à l'acheteur des produits et services fournis par Renold (respectivement, les « produits » et les « services »), à moins que celle-ci n'ait signé un contrat de vente distinct. L'acheteur reconnaît et convient qu'il est tenu d'acheter les produits et les services et d'en prendre livraison ou de les accepter conformément aux présentes conditions. Si les présentes conditions sont présentées en réponse à un bon de commande ou à une autre offre écrite ou orale de l'acheteur d'acheter les produits ou les services, et s'il existe des différences ou des ajouts notables entre les présentes conditions et les conditions de l'offre de l'acheteur, le présent bon de commande est réputé être une contre-offre de vente des dits produits ou services à l'acheteur aux conditions énoncées dans les présentes. L'achat ou l'acceptation par l'acheteur des produits ou des services vaut acceptation pleine et entière de sa part des présentes conditions, ce qui exclut toute condition contraire ou supplémentaire énoncée dans quelque déclaration, bon de commande ou autre document ou pièce de l'acheteur que ce soit, qui sera prise en compte uniquement pour convenir à l'acheteur, mais n'aura en aucun cas pour effet de modifier, de remplacer ou de compléter les présentes conditions. Les présentes conditions remplacent toute modalité imprimée sur quelque document de l'acheteur que ce soit, que Renold rejette expressément par les présentes, ainsi que toute communication ou déclaration verbale ou écrite antérieure de l'une ou l'autre des parties, et ne peuvent être modifiées ou corrigées sans le consentement préalable écrit de Renold.

2. Commandes globales. Si le présent contrat est une commande globale établie par commodité pour les parties, l'acheteur peut commander des produits pendant des périodes maximales d'un (1) an à compter de la date de la première expédition. Des quantités de commande minimales doivent être stipulées, à défaut de quoi celles-ci seront à l'appréciation de Renold. Toutes les commandes de produits non expédiées dans un délai d'un (1) an à compter de la date de la première expédition sont remplies et expédiées à l'appréciation de Renold et payées par l'acheteur conformément aux présentes conditions, sauf autres dispositions convenues entre les parties. En cas de résiliation par anticipation, Renold est en droit de facturer et d'expédier à son appréciation tous les produits non encore expédiés, auquel cas l'acheteur doit les payer conformément aux présentes conditions.

3. Prix, taxes et modalités de paiement.

a) L'acheteur est tenu d'acquitter le prix indiqué dans la confirmation de commande. En cas d'omission d'un prix, le produit sera facturé au prix indiqué dans le devis de Renold ou, à défaut, dans le barème de Renold en vigueur au moment où le produit sera prêt à être remis au transporteur pour expédition. Tous les prix stipulés excluent tous les frais et taxes pouvant être imposés par quelque autorité gouvernementale que ce soit, notamment fédérale, provinciale ou municipale, sur la vente, l'utilisation, la livraison ou le transport des marchandises ou des services. Tous les droits de douane et autres droits, taxes à la valeur ajoutée, frais de courtage, primes d'assurance et frais de transport et de livraison s'ajoutent également au prix stipulé et sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur est responsable du paiement de ces taxes, droits et frais, même si la totalité ou une partie de ceux-ci n'est pas indiquée sur la facture, et doit en acquitter sans tarder le montant sur demande. Sauf disposition contraire expresse, tous les prix sont indiqués, et tous les paiements s'effectuent, en monnaie canadienne.

b) Sauf disposition contraire, toutes les factures sont exigibles dans les trente (30) jours suivant leur date d'émission.

c) Renold peut rajuster ses prix pour tenir compte de l'augmentation ou de la diminution de ses coûts, comme le prix des matières premières utilisées pour fabriquer les produits, la hausse des salaires, la fluctuation des taux de change et d'autres coûts engagés depuis la date d'établissement de son devis ou de la commande de l'acheteur.

d) Toutes les ventes sont sous réserve d'approbation, à son appréciation exclusive, du Service du crédit de Renold. Si elle n'obtient pas d'approbation, Renold peut rejeter ou annuler la commande, à son appréciation exclusive.

e) Renold conserve une sûreté réelle sur les produits jusqu'à réception du paiement intégral des produits ou des services et peut en déposer la preuve en vertu de l'Uniform Commercial Code des États-Unis sans autre consentement de l'acheteur. Si l'acheteur n'acquitte pas le prix d'achat à la date d'exigibilité au plus tard, les sommes dues portent intérêt au taux maximal légal à compter de leur date d'exigibilité jusqu'à leur paiement. De plus, Renold peut exercer tous les droits et voies de droit prévus par la loi ou en equity et peut notamment, sans s'y limiter, suspendre le travail sur les produits, en différer la livraison ou suspendre l'exécution des services jusqu'au paiement intégral des sommes en souffrance. L'acheteur est également tenu envers Renold de tous les coûts de recouvrement, y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables que cette dernière peut engager à la suite de son défaut de paiement.

4. Caractéristiques, modifications, annulations et demandes de délai par l'acheteur.

a) Sauf accord spécial écrit de Renold, tous les éléments de conception et caractéristiques des produits ou des services fournis sont conformes aux indications fournies par Renold. Les échantillons, catalogues et autres documents ou matériels publicitaires sont diffusés uniquement pour donner une idée approximative des produits et services offerts; aucun renseignement y figurant ne fait partie intégrante des présentes conditions, et l'acheteur ne doit pas s'y fier.

b) Toute modification demandée par l'acheteur fait l'objet d'un examen de Renold, qui lui transmet alors un devis indiquant, le cas échéant, tout rajustement du prix et des conditions de livraison. Après approbation par l'acheteur, un bon de commande modificatif est établi pour autoriser la modification. Renold se réserve le droit d'apporter aux matériaux ou à la conception les changements qu'elle juge nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des produits.

c) Une fois le présent contrat accepté par les parties, l'acheteur ne peut le résilier ou le reporter qu'avec le consentement écrit de Renold, auquel cas il est tenu de payer à celle-ci le montant qu'elle estime adéquat, à son appréciation exclusive, pour la dédommager de toutes ses pertes et lui assurer un profit raisonnable.

5. Expédition, emballage et transfert de la propriété et du risque de perte.

a) Toutes les dates d'expédition sont approximatives, et Renold ne les garantit pas. Les délais ne sont pas une condition essentielle du contrat. Renold ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou d'autres défauts d'exécution attribuables à des événements, imprévus ou situations indépendantes de sa volonté l'empêchant d'exercer ses activités selon leur cours normal et habituel, notamment, sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie ou une pandémie, une mise en quarantaine, un embargo, une grève, une fermeture, un lock-out, une impossibilité d'obtenir des matériaux ou de la main-d'œuvre par ses sources d'approvisionnement habituelles, des restrictions décrétées par l'État, une situation considérée comme un « cas de force majeure » ou des retards occasionnés par des sous-traitants ou des erreurs d'acheminement. Tout retard résultant de ce qui précède a pour effet de prolonger automatiquement le délai d'exécution de ses obligations par Renold.

b) Toutes les expéditions s'effectuent au départ de l'usine (EXW) de Renold (Incoterms 2020). Si une autre méthode d'expédition est prévue, le prix est rajusté pour tenir compte du changement de coût d'expédition lorsque celui-ci est ou doit être inclus dans le prix.

c) Pour les expéditions au Canada, le coût d'emballage normal des produits, déterminé par Renold, est inclus dans le prix total. Pour les produits devant être exportés ou pour lesquels l'acheteur demande un emballage ou un traitement spécial, les coûts supplémentaires sont ajoutés au prix total.

d) La propriété et le risque de perte sont transférés à l'acheteur dès que les produits sont remis au transporteur pour acheminement à celui-ci. Les modalités de livraison, les instructions de livraison ou l'entreposage par Renold à son usine pour le compte de l'acheteur sont sans effet sur le transfert de la propriété et du risque de perte.

e) Des livraisons partielles peuvent être effectuées sans avis, auquel cas les paiements sont exigibles conformément aux présentes conditions à mesure que ces livraisons sont effectuées et que les factures sont émises.

f) Si une expédition est différée à la demande de l'acheteur, les produits concernés sont réputés être entreposés aux risques et périls et aux frais de l'acheteur. L'acheteur est responsable envers Renold de tous les coûts et frais liés à cet entreposage et doit les payer à cette dernière dans les dix (10) jours suivant leur facturation.

6. Inspection, acceptation et refus. L'acheteur doit inspecter soigneusement tous les produits et services avant toute utilisation et, si cette inspection révèle des dommages, des défauts ou des cas de non-conformité, en aviser Renold dans les quinze (15) jours suivant leur livraison. L'absence de réclamation de la part de l'acheteur dans ce délai ou l'utilisation par celui-ci des produits valent acceptation irrévocable de ces derniers et renonciation à toute réclamation autre qu'en vertu de la garantie. Le cas échéant, l'acheteur est tenu d'aviser Renold par écrit de son refus ou de la révocation de son acceptation des produits concernés, en précisant tous les défauts ou cas de non-conformité motivant sa réclamation. L'acheteur ne doit retourner aucun produit sans avoir préalablement reçu une autorisation écrite de Renold à cet effet. Renold peut, à son appréciation, réparer ou remplacer les produits défectueux ou non conformes, ou en rembourser le prix d'achat à l'acheteur.

7. Droits exclusifs. Tous les modèles, dessins, schémas, plans et autres renseignements, y compris, sans s'y limiter, les données techniques, commerciales et financières, communiqués par une partie à l'autre restent la propriété de la partie qui les a communiqués. La partie destinataire ne peut utiliser ces documents ou renseignements à des fins autres que celles pour lesquelles ils lui ont été communiqués et ne doit les communiquer à personne sans le consentement exprès de la partie qui en est propriétaire. Renold conserve la propriété intellectuelle de toutes les améliorations, modifications ou inventions qu'elle a développées. Renold n'est pas tenue de conserver les documents et éléments fournis par l'acheteur plus de trente (30) jours après la date de la facture définitive. Les produits vendus ou leur vente aux termes des présentes ne confèrent aucune autorisation d'utiliser l'un ou l'autre des droits exclusifs de Renold.

8. Garantie limitée.

a) Renold garantit que (i) les produits dont elle transfère la propriété sont libres de toute sûreté réelle ou d'autres privilèges ou charges; (ii) les produits sont conformes aux normes commerciales usuelles et à toutes les spécifications applicables ou convenues, et, dans le cadre d'une utilisation normale, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un entretien et d'une maintenance appropriés, sont exempts de tout défaut de pièces ou de main-d'œuvre pour une période d'un (1) an à compter de leur date de livraison à l'acheteur, et (iii) tous les services d'entretien qu'elle fournit sont effectués de façon professionnelle et compétente, conformément aux normes généralement reconnues dans l'industrie. La seule voie de droit de l'acheteur et la seule obligation de Renold aux termes de la présente garantie sont limitées, à l'appréciation de cette dernière, au remplacement ou à la réfection des produits ou services défectueux ou au remboursement de la partie du prix d'achat correspondant aux produits ou services défectueux.

b) La garantie de Renold ne s'applique pas (i) aux dommages subis par les produits à la suite d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une installation inadéquate ou d'un accident; (ii) aux dommages ou aux détériorations dus à l'utilisation normale, à l'usure ou à l'exposition aux éléments des produits; (iii) aux services d'entretien normaux ou au remplacement périodique de pièces; (iv) aux dommages résultant d'une utilisation des produits contraire aux instructions ou aux préconisations de Renold; (v) aux défaillances ou pannes résultant de spécifications ou conceptions de l'acheteur ou autrement causées par lui ou un utilisateur final; et (vi) aux produits réparés ou modifiés sans l'approbation préalable écrite de Renold. Renold ne garantit et ne déclare aucunement que les produits fonctionneront conformément aux spécifications ou aux plans de conception fournis par l'acheteur.

c) LES GARANTIES CI-DESSUS SONT DONNÉES EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. RENOLD REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE NON EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES.

9. Limitation de responsabilité.

a) La responsabilité de Renold à l'égard des produits ou services défectueux ou non conformes, qu'elle soit fondée sur un manquement à une garantie, un défaut de fabrication ou la responsabilité du fait des produits, se limite exclusivement à leur réparation ou à leur remplacement, au gré de Renold, conformément à l'article intitulé Garantie limitée ci-dessus. Renold ne peut être tenue pour responsable d'aucun autre coût de correction, notamment des coûts de démontage, de retrait, de réinstallation et de remontage.

b) LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE ET CUMULATIVE DE RENOLD À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'EXÉCUTION DE SES OBLIGATIONS AUX TERMES DES PRÉSENTES, TOUT PRODUIT VENDU OU COMMANDÉ OU TOUT SERVICE NON EXÉCUTÉ OU COMMANDÉ, NE PEUT-ÊTRE EN AUCUN CAS DÉPASSER AU TOTAL LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS OU SERVICES À L'ÉGARD DESQUELS ELLE EST INVOQUÉE. EN AUCUN CAS RENOLD NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR OU QUICONQUE D'UNE QUELCONQUE PERTE D'OCCASION COMMERCIALE OU DE PROFIT OU DE TOUTE AUTRE PERTE ÉCONOMIQUE, OU ENCORE DE DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QUE SE SOIT AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE, D'UNE GARANTIE, DE LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE, D'UNE FAUTE OU DE TOUT AUTRE FONDEMENT JURIDIQUE, SANS ÉGARD AU FAIT QU'ELLE AIT PU ÊTRE INFORMÉE OU CONSCIENTE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

c) Le droit de réclamation de l'acheteur au titre de la garantie ou de dommages se prescrit par un (1) an à compter de l'événement à l'origine de la réclamation. Toute réclamation non déposée au cours de ce délai de prescription est réputée nulle et non avenue.

d) Rien dans les présentes n'a pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité pour faute de Renold : (i) en cas de décès ou de préjudice corporel subi par quiconque; ou (ii) à l'égard de toute situation pour laquelle il serait illégal que Renold s'exonère ou tente de s'exonérer de sa responsabilité.

10. Décharge de responsabilité. a) L'acheteur s'engage à couvrir, et décharge de toute responsabilité, Renold à l'égard de toute perte, responsabilité, réclamation ou cause d'action et de tous frais, jugements ou dommages-intérêts, y compris des frais et honoraires d'avocat raisonnables, liés à un préjudice corporel, à un décès, à des dommages matériels ou à une quelconque perte économique découlant d'un acte ou d'une omission de l'acheteur, d'un manquement de sa part aux présentes conditions, de l'utilisation des produits par lui ou par quiconque les ayant reçus ou les utilisant après leur réception par l'acheteur, du respect par Renold de plans, conceptions ou spécifications de l'acheteur, y compris toute contrefaçon de brevet réelle ou alléguée, du non-respect par l'acheteur de lois ou de règlements applicables, dans tous les cas sans égard au fait que la perte soit ou non liée à un manquement au contrat, à un manquement à une garantie, à une faute, à la responsabilité sans faute, à toute autre théorie de la responsabilité délictuelle ou contractuelle ou à toute autre cause d'action.

b) Renold s'engage à couvrir, et décharge de toute responsabilité, l'acheteur à l'égard de tous les dommages-intérêts et montants pouvant être attribués par un jugement définitif dans la mesure où cela résulte directement et uniquement d'une plainte au motif que les produits violent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, sauf si cette violation découle de plans, conceptions ou spécifications lui ayant été fournis par l'acheteur, sous réserve que celui-ci avise sans tarder Renold de ladite plainte et que celle-ci ait le droit exclusif d'enquêter sur la plainte, de la contester et de la régler.

11. Garanties d'exécution. Si elle juge que la situation financière de l'acheteur à un moment donné ne justifie pas de poursuivre la fabrication ou l'expédition des produits conformément aux modalités de paiement initialement stipulées, Renold peut exiger de l'acheteur un paiement d'avance total ou partiel ou des garanties supplémentaires préalablement à une expédition, avancer la date d'exigibilité de tout paiement, retenir l'expédition de toute commande en cours ou future, annuler toute commande non remplie ou exiger toute autre garantie d'exécution supplémentaire de la part de l'acheteur. En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'acheteur ou de procédure engagée par ou contre ce dernier en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, Renold est en droit d'annuler toute commande alors en suspens, sans responsabilité d'aucune sorte, et d'exiger le remboursement de ses frais d'annulation.

12. Contrôle des exportations. L'acheteur confirme qu'il n'est pas établi dans un pays visé par un embargo ou des sanctions économiques de la part du Canada et n'est pas résident d'un tel pays, et qu'il ne figure sur aucune liste noire du Département du Commerce des États-Unis, liste d'entités posant des problèmes de prolifération des armements, liste de personnes interdites par le Département d'État américain ou liste d'exclusion de ressortissants désignés du Département du Trésor des États-Unis ni sur aucune liste canadienne équivalente. L'acheteur convient que l'ensemble des lois, règlements, ordonnances et exigences visant le contrôle des importations et des exportations, y compris, sans s'y limiter, la législation du Canada et des territoires dans lesquels le vendeur et l'acheteur sont établis ou à partir desquels les produits peuvent être fournis, s'applique à la réception et à l'utilisation de ces derniers. En aucun cas l'acheteur ne peut utiliser, transférer, rendre disponibles, importer ou exporter les produits en violation de ces lois, règlements, ordonnances et exigences.

13. Code de conduite, législation anticorruption, législation contre la traite de personnes et RGPD. L'acheteur s'engage à se conformer a) au Code de conduite de Renold, qui est incorporé par renvoi aux présentes, peut être obtenu sur demande et s'applique aux présentes en produisant les mêmes effets et avec la même force que s'il y était énoncé en entier; b) à l'ensemble des lois, règlements, règles et sanctions applicables en matière de (i) lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ou de (ii) prévention du travail des enfants et de la traite de personnes; et c) à toutes les exigences applicables du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne (Règlement (UE) 2016/679). L'acheteur ne peut exercer d'activités ou adopter des pratiques ou des conduites interdites par ce qui précède ou susceptibles de constituer une infraction à ce qui précède, et s'engage à couvrir, et décharge de toute responsabilité, Renold à l'égard de toute réclamation, action ou amende et de tous dommages-intérêts ou coûts découlant de toute violation de ce qui précède.

14. Droit applicable et compétence juridictionnelle. La présente commande et tout contrat entre les parties sont régis par les lois de la province d'Ontario, y compris les lois du Canada qui s'y appliquent de façon générale, sans égard aux principes de règlement des conflits de lois susceptibles de nécessiter l'application de toute autre loi, et s'interprètent conformément à ces lois. Les parties conviennent de façon irrévocable et inconditionnelle de porter toute action découlant des présentes conditions ou de leur objet ou s'y rapportant devant la juridiction de l'Ontario appropriée dans la ville de Toronto, se soumettent de façon irrévocable à la compétence exclusive de ladite juridiction, renoncent chacune à toute contestation de la désignation de cette juridiction comme lieu d'une telle poursuite, action ou procédure, et renoncent chacune à tout droit de présenter une défense fondée sur le caractère inapproprié de la juridiction. Les parties excluent l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, de même que de toute législation locale mettant en application cette convention, si elle est autrement applicable aux présentes.

15. Conditions supplémentaires.

a) Langue du contrat. Les parties reconnaissent avoir convenu que le présent contrat soit rédigé en français. The parties acknowledge that they have agreed that this Agreement be drawn up in French.

b) Avis. Tout avis donné en vertu des présentes est réputé valablement donné s'il est fait par écrit et (i) remis en main propre (y compris par un service commercial de messagerie), (ii) envoyé par un moyen de télécommunication (notamment par télécopieur ou courrier électronique), ou (iii) envoyé par la poste à une adresse préalablement communiquée par la partie destinataire à l'autre partie. Les avis remis en main propre ou par un moyen de télécommunication sont réputés avoir été donnés un (1) jour ouvrable après la date à laquelle ils ont été remis ou envoyés, sous réserve, dans le second cas, que l'expéditeur ait une preuve de réception par l'autre partie. Les avis envoyés par la poste sont réputés avoir été donnés cinq (5) jours ouvrables après la date indiquée sur le cachet de la poste.
c) Contrats principaux éventuels. Sauf si elle convient expressément du contraire par écrit, Renold n'est pas liée par les dispositions d'éventuels contrats principaux ou autres auxquels l'acheteur est partie. Sauf si elle convient du contaire par un écrit distinct, Renold n'est tenue d'imposer à ses fournisseurs aucune des conditions générales de l'acheteur.
d) Cession. L'acheteur n'est pas autorisé à céder, y compris en partie, le présent contrat sans l'approbation préalable écrite de Renold, et toute tentative de cession ou de délégation du contrat par l'acheteur est à tous égards réputée nulle et sans effet. Renold se réserve le droit de transférer ou de céder sans préavis, en totalité ou en partie et sans possibilité d'opposition pour l'acheteur, ses droits, responsabilités et obligations aux termes des présentes à un tiers, avec pour effet d'être libérée de ses obligations aux termes des présentes.
e) Compensation. Renold est en droit d'affecter au paiement de toute somme pouvant lui être due aux termes des présentes toute somme qu'elle ou une entité de son groupe pourrait devoir actuellement ou ultérieurement à l'acheteur. L'acheteur n'est pas autorisé à compenser des sommes qui lui sont dues par des sommes qu'il doit à Renold ou à une entité de son groupe.
f) Renonciation. La renonciation par Renold à faire valoir un manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions ne vaut pas renonciation à faire valoir tout autre manquement, et l'abstention de Renold d'exercer un droit découlant d'un manquement de l'acheteur aux termes des présentes ne vaut pas renonciation à ce droit ou au droit de l'exercer à tout autre moment ultérieur.
g) Divisibilité. Le fait qu'une disposition des présentes soit, le cas échéant, déclarée non valide, illégale ou inapplicable, en totalité ou en partie, est sans effet sur la validité, la légalité et le caractère exécutoire des dispositions restantes.
h) Survie de certaines conditions. Toute disposition des présentes qui, par sa nature, est censée rester exécutoire après l'expiration, la résiliation ou l'annulation du présent contrat demeurera en vigueur après ladite expiration, résiliation ou annulation.
i) Intégralité de l'accord. L'acheteur reconnaît qu'il a lu et compris le présent contrat, accepte d'être lié par ses conditions et convient en outre que celui-ci constitue l'exposé complet et exclusif de l'accord entre les parties et remplace et intègre toutes les propositions, ententes et autres accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre elles à propos de son objet. Les conditions générales contenues dans les présentes ne peuvent pas faire l'objet d'ajouts, de changements, de remplacements ou être autrement modifiées sans un écrit à cet effet signé par Renold. Mise à jour : juin 2021